

ARRETE DEFJ/N°3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental pour 2020 (**opération GDA N°11004OP011 - N° d'enveloppe 11004 E 15**) ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué aux associations **Laisse ton empreinte et ARELI** (cf. tableau figurant en annexe au présent arrêté), une aide financière de fonctionnement dans le cadre du **Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté**, pour un montant total de **125 795 € au titre de la politique de la prévention et l'autonomie des jeunes**.

Le montant attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

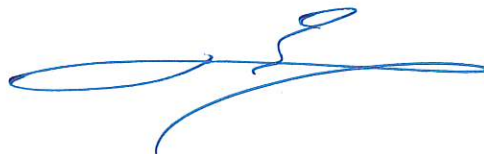
ARTICLE 2 : La subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 étant supérieure à 23 000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le

11 MAI 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

ANNEXE**ARRETE DEFJ/N°3****PLAN PAUVRETE****Attribution de subventions dans le cadre de la prévention et de l'autonomie des jeunes**

OBJET DE LA SUBVENTION	OP	Montant attribué	Durée	Année 2020	Année 2021
Attribution d'une subvention à l'association " Laisse Ton empreinte " pour 2020 Cette association a pour objectif dans le cadre de la prévention des sorties sèches de l'ASE de proposer de l'accompagnement des pratiques professionnelles.	11004OP011 11004 E 15	40 000 €	1 an	40 000 €	
Attribution d'une subvention à l'association ARELLI pour 2020 Le projet de cette association est de favoriser la remobilisation des jeunes afin de les amener progressivement vers la définition d'un projet d'insertion et un parcours de logement autonome.	11004OP011 11004 E 15	85 795 €	1 an	85 795 €	
TOTAL		125 795		125 795	